

## Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

**RÈGLEMENT NO 1000-166-02-2015** modifiant le règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le 19 mai 2015 sous la présidence du maire monsieur Normand Beaudoin, et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Claude Gagnon, Luc Martel, André Mercier, Jean Duchesneau et Julien Boisvert, formant le quorum.

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier le volet II concernant la rénovation de façades au centre-ville;

**ATTENDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 21 avril 2015 par le conseiller monsieur Jean Duchesneau;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-166-02-2015, CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

L'article 1.5 « **Personnes ou catégories de personnes visées** » du règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque est modifié par la suppression des mots « *excluant les institutions financières* » à la fin de l'alinéa.

### ARTICLE 2

L'article 1.6 « **Immeubles ou catégories d'immeubles visés** » du règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Les immeubles ou catégories d'immeubles pouvant faire l'objet des avantages prévus au présent règlement sont ceux utilisés à des fins résidentielles, commerciales, mixtes (résidentielles, commerciales), communautaires et d'utilité publique incluant uniquement les bâtiments municipaux et de culte. Sont exclus les bâtiments accessoires et les résidences secondaires ».

### ARTICLE 3

L'article 1.7 « **Critères d'admissibilité pour la demande d'aide financière** » du règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque est modifié par le remplacement de l'alinéa a) par le suivant :

« Avoir déposé une demande d'aide financière sur le formulaire fourni par Ville de La Tuque avant l'obtention du permis de construction (annexe 1); »

### ARTICLE 4

L'article 1.7 « **Critères d'admissibilité pour la demande d'aide financière** » du règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque est modifié par le remplacement de l'alinéa e) par le suivant :

« Les travaux sont réalisés en conformité avec le permis de construction émis et avec toutes dispositions des règlements municipaux. Dans le cas où le bâtiment visé est situé dans le quadrilatère délimité à l'article 3.1, le règlement no 1000-181-2014 régissant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements doit être observé ».



## Règlements du conseil de la Ville de La Tuque

### ARTICLE 5

L'article 3.3 « **Bâtiments admissibles** » du règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque est remplacé par le suivant :

« Pour être admissible au **Volet II** du présent programme, le bâtiment principal doit être utilisé, en tout ou en partie, à des fins commerciales, mixtes ou d'utilité publique incluant seulement les bâtiments municipaux et de culte conformément aux dispositions du règlement no 1000-177-2014 relatif au zonage et ses amendements de la Ville de La Tuque. Sont cependant exclus du présent programme les bâtiments comprenant les places d'affaires d'une institution financière, dont celle-ci est le propriétaire.

### ARTICLE 6

L'article 3.6 « **Règlementation applicable** » du règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque est modifié par le suivant :

« Le règlement relatif au zonage no 1000-177-2014 et le règlement régissant les PIIA no 1000-181-2014 et leurs amendements.

### ARTICLE 7

Le premier alinéa de l'article 3.7 « **Aides financière (subvention et crédit de taxes)** » du règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque est modifié par le remplacement de « #1000-57-2001 » par « no 1000-181-2014 ».

### ARTICLE 8

L'article 3.7.1 « **Subvention** » du règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« La rénovation de la façade d'un bâtiment commercial, mixte, municipal ou de culte dans le secteur visé à l'article 3.1, et ce, en raison d'une seule façade par unité d'évaluation ou le cas échéant, de deux façades pour un bâtiment principal situé au coin de deux rues ou ayant façade sur un stationnement municipal ».

### ARTICLE 9

Le deuxième alinéa de l'article 4.3 « **Bâtiments admissibles** » du règlement no 1000-166-2013 établissant un programme de revitalisation de la ville de La Tuque est modifié par le remplacement de « 1000-57-2001 » par « 1000-181-2014 ».

### ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 19 mai 2015.

Jean-Sébastien Poirier  
Greffier

Normand Beaudoin  
Maire